

Bilan d'émissions de GES

Institut Départemental Albert Calmette de Camiers

Application du décret du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de GES.
Format de restitution conforme à l'Annexe 3 de la *Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à Effet de Serre* (Cf. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-Version-3-de-la.html> : version 3, mise en ligne le 13 février 2015).

1. Description de la personne morale concernée

Raison sociale : Institut Départemental Albert Calmette de Camiers

Code NAF : 8610Z

Code SIREN : 266 209 394

& numéros de SIRET associés à la personne morale :

Nom de l'établissement	Adresse	SIRET
Hôpital de Jour Pédopsychiatrie IME	Route de Widehem 62176 Camiers	266 209 394 00011
MAS	Route de Widehem 62176 Camiers	266 209 394 00037
EHPAD	Route de Widehem 62176 Camiers	266 209 394 00052
Hôpital de Jour	18, rue de Maquetra 62280 Saint –Martin-les-Boulogne	266 209 394 00144
CMP-CATTP	18, rue de Maquetra 62280 Saint –Martin-les-Boulogne	266 209 394 00086
CMP-CATTP	163, rue du Chemin Vert 62200 Boulogne-sur-Mer	266 209 394 00177
CMP-CATTP	120, rue Carnot 62480 Le Portel	266 209 394 00151
CMP-CATTP	40, avenue du Mont Liévin 62630 Etaples-sur-Mer	266 209 394 00169
Hôpital de Jour, CMP-CATTP	17, rue Gabriel Péri 62600 Berck-sur-Mer	266 209 394 00136
Hôpital de Jour, CMP-CATTP	25 bis, rue du 19 mars 1962 62770 Auchy-les-Hesdin	266 209 394 00110
CMP-CATTP	Rue du Cygne 62240 Desvres	266 209 394 00128

Adresse (siège personne morale) : Route de Widehem 62176 Camiers

Nombre de salariés total (selon article 1111-2 du Code du Travail*) : 382.42

Description sommaire de l'activité :

L'Institut Départemental Albert Calmette de Camiers prend en charge les personnes ayant des troubles psychiques ou des handicaps au sein de la population de Boulogne-sur-Mer, Montreuil, le Ternois et leurs environs.

Mode de consolidation : **contrôle financier** / contrôle opérationnel

* **Article L1111-2 du Code du Travail** (modifié par la [LOI n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 3](#)) :

Pour la mise en oeuvre des dispositions du présent code, les effectifs de l'entreprise sont calculés conformément aux dispositions suivantes :

- 1° Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein et les travailleurs à domicile sont pris intégralement en compte dans l'effectif de l'entreprise ;*
- 2° Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent, les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an, ainsi que les salariés temporaires, sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise à due proportion de leur temps de présence au cours des douze mois précédents. Toutefois, les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, y compris les salariés temporaires, sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ;*
- 3° Les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, sont pris en compte en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail.*

Schéma des périmètres organisationnels de la Personne Morale retenu :

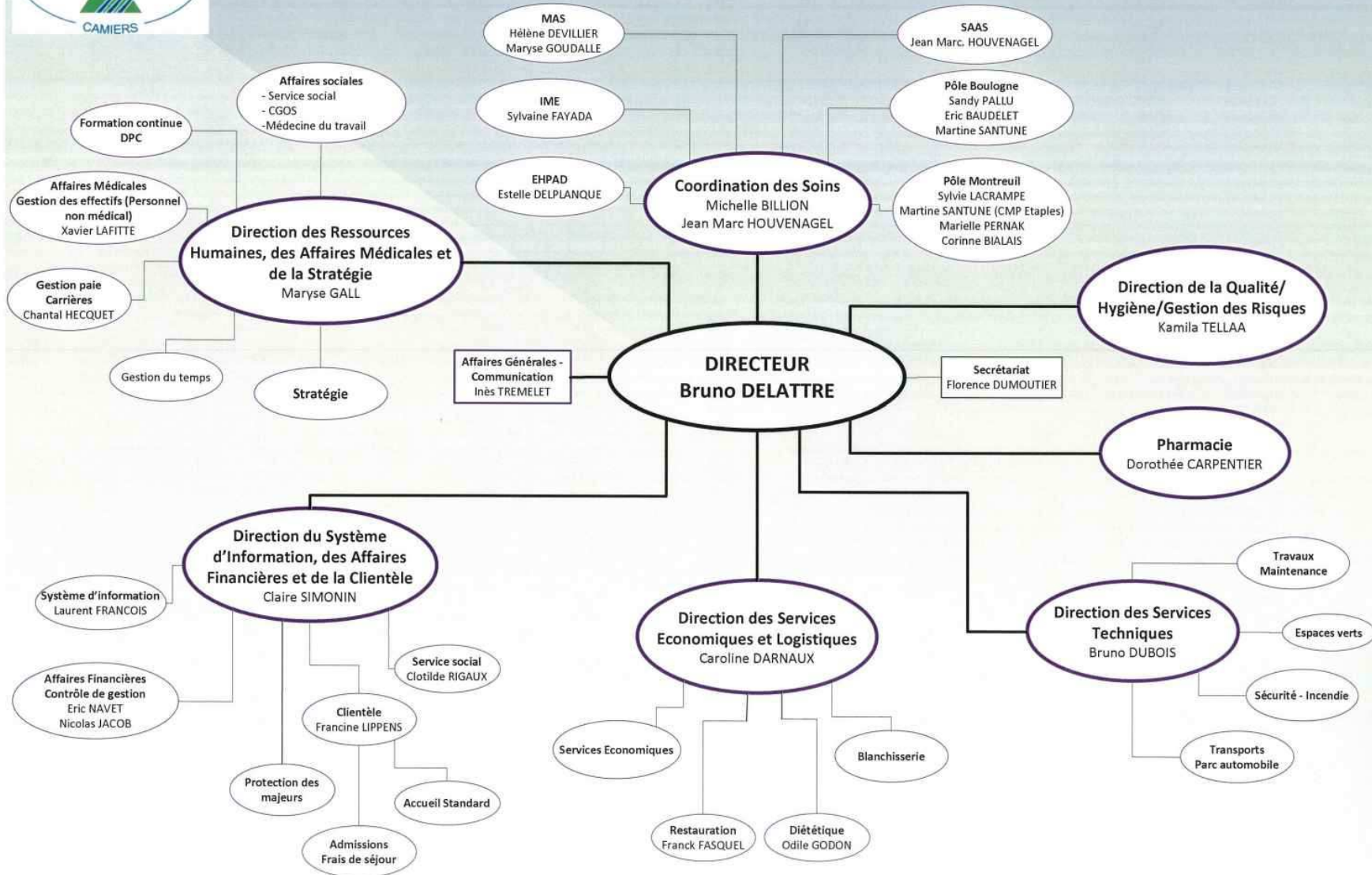
Le site d'Étapse-sur-Mer est un site en location et le site de Desvres est un bureau mis à disposition par la mairie. Ces deux sites ne sont pas retenus dans le mode de consolidation défini ci-dessous, à savoir le mode financier, seuls les sites en propriété sont pris en compte dans ce bilan.

Il n'y a pas de doubles-comptes entre les sites.

Le schéma ci-après reprend l'organigramme de l'établissement :



Institut Départemental Albert Calmette – ORGANIGRAMME DIRECTION



Description du périmètre opérationnel retenu (catégorie/postes/sources) :

On liste ci-après les sources d'émission pour chacun des postes 1 à 7, ainsi que les modes de calculs des quantités associés (données d'activités utilisées pour les calculs présentés en § 3 et 4).

Catégorie 1 (Emissions directes) :

- **Poste 1 Emissions directes des sources fixes de combustion :**

- **Chaudières gaz** : chauffage, et eau chaude sanitaire.

Consommation gaz : 243 903,75 € facturés en 2014, le ratio de 0.08€/kWh PCS a été utilisé pour déterminer la consommation de gaz en kWh PCS. Incertitude sur la donnée de 30% coût moyen de l'énergie selon les différents contrats.

Il n'y a pas d'autres combustibles ou sources d'énergie, hormis l'électricité (cf. postes 6 et 7).

- **Poste 2 Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique :**

- **Véhicules de société** :

Consommation gazole : 20369,29 litres facturés en 2014 selon les données de la carte carburant. Incertitude sur la donnée de 0%.

Consommation essence : 1102,08 litres facturés en 2014 selon les données de la carte carburant. Incertitude sur la donnée de 0%.

- **Poste 3 Emissions directes des procédés hors énergie :**

Pas de sources de décarbonatation, ni réactions chimiques ou autres rejets de procédés.

- **Poste 4 Emissions directes fugitives :**

Il n'y a pas eu de rechargement en fluide frigorigène en 2014, que ce soit sur les climatisations des bâtiments, équipements de cuisine, ou encore sur les véhicules.

- **Poste 5 Emissions issues de la biomasse :**

Il n'y a pas de notion de changement d'affectation des sols du aux activités exercées.

Catégorie 2 (Emissions indirectes associés à l'énergie) :

- **Poste 6 Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité :**

- Consommation compteur réseau : 815 942 kWh relevés sur factures en 2014. Incertitude sur la donnée de 0%.

2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence

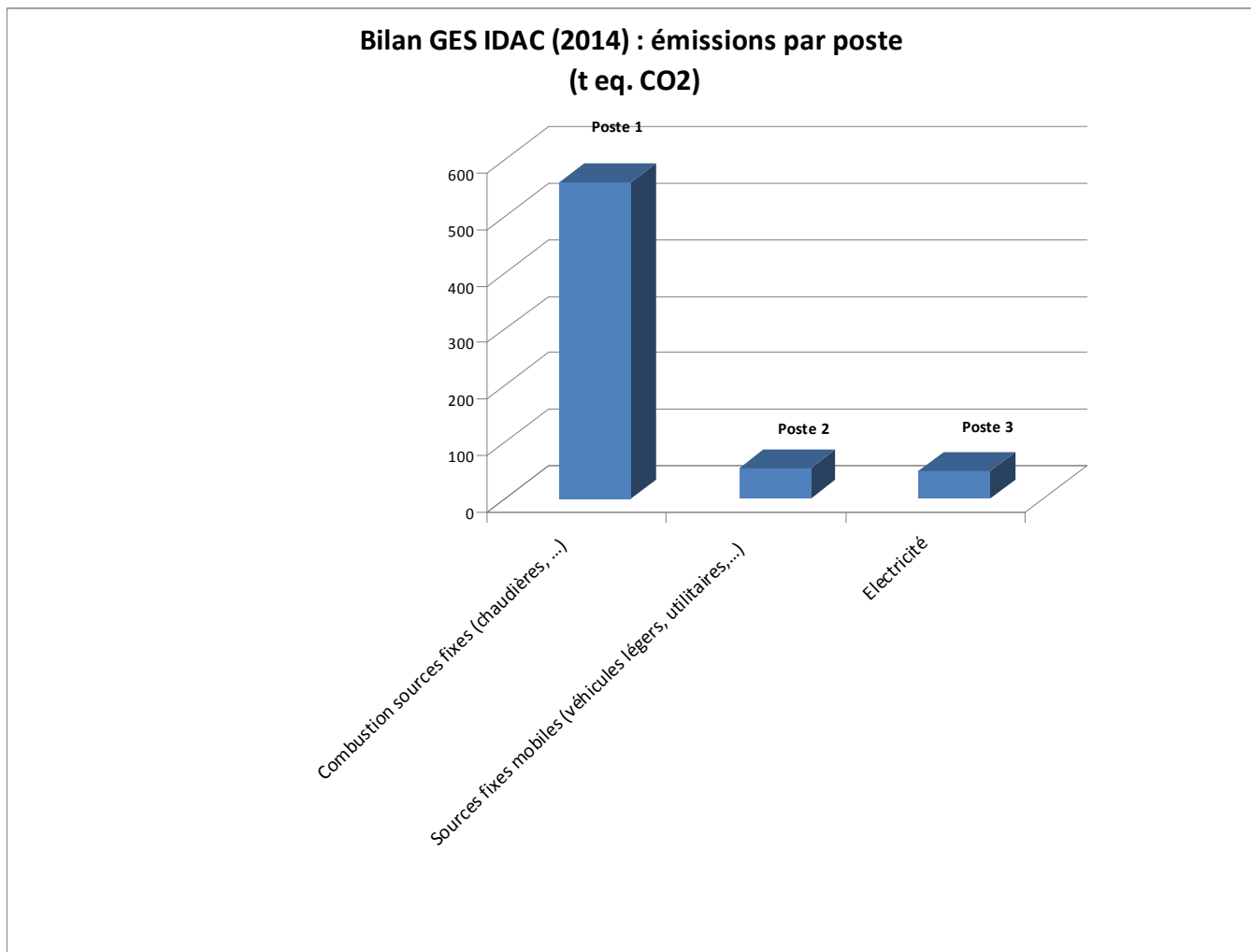
Année de reporting : 2014

Année de référence : 2014

Explication (signaler toute modification du périmètre organisationnel) :

Nous choisissons l'année de reporting (année relative aux données collectées) comme année de référence (pour comparaison avec les futures mises à jour).

Résultat graphique du calcul des émissions de GES selon le décret du 11 juillet 2011 :



3. Les émissions directes de GES, évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalent CO2

		Emissions GES (en Tonnes) :					
		année de référence (et année du premier bilan) 2012					
catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO2 (Tonnes)	CH4 (Tonnes)	N2O (Tonnes)	Autre gaz: (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)
Emissions directes	1	551.748	0.049	0.025	-	560.351	0
	2	53.280	0.001	0.002	-	53.786	3.087
	3	-	-	-	-	-	0
	4	-	-	-	-	-	0
	5	-	-	-	-	-	0
	Sous total		605.028	0.050	0.026	-	614.136

Copie onglet *Emissions* du fichier de calcul fourni
(Bilan GES – IDAC Camiers 2015 - Format ministériel V2, revu SOCOTEC.xls).

Pour calculer les émissions de chaque poste, pour tous les gaz à effet de serre, la formule utilisée ci-dessus est toujours la suivante : $DA \times FE$.

Avec DA = Données d'Activités (quantité liée à chaque source d'émission listée au § 1 pour le poste considéré) et FE = Facteurs d'Emission de la Base Carbone® (selon les données disponibles).

Voir Onglet *Emissions (détails)* sur les calculs effectués à partir des données listées ci-avant au § 1.

4. Les émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, quantifiées séparément par poste et en tonnes équivalent CO2

		Emissions GES (en Tonnes) :					
		année de référence (et année du premier bilan) 2011					
catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO2 (Tonnes)	CH4 (Tonnes)	N2O (Tonnes)	Autre gaz: (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)
Emissions indirectes associées à l'énergie	6					49.348	
	7					-	
	Sous total					49.348	

Copie onglet *Emissions* du fichier de calcul fourni
(Bilan GES – IDAC Camiers 2015 - Format ministériel V2, revu SOCOTEC.xls).

5. Les autres émissions indirectes de GES, quantifiées séparément par poste en tonnes équivalent CO2, si la personne morale a choisi de les évaluer

Ces émissions, optionnelles, n'ont pas été quantifiées dans le présent cadre.

6. de façon optionnelle, les émissions évitées quantifiées de manière séparée selon le format de tableau présenté ci-après, et les méthodes utilisées

Nous n'avons pas d'émissions évitées quantifiables dans nos activités : pas de valorisation matière / énergétique de déchets sur site, ni cogénération, ni production d'énergies renouvelables.

7. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes

Par application des incertitudes issues de la Base Carbone® ADEME concernant les seuls facteurs d'émissions, on obtient une incertitude minimale de 4.36 %.

En considérant en complément des incertitudes liées à certaines données d'entrée déterminées avec des hypothèses, l'incertitude globale se monte à 25.71 %.

Hypothèses prises pour les incertitudes des données d'entrées :

- 30 % d'incertitude sur les consommations de gaz. La consommation de gaz a été déterminée à partir d'un ratio coût/kWh moyen pour tous les sites.

Possibilités de réduire à l'avenir les incertitudes des données d'entrées :

- Etablir un suivi énergétique du gaz par site mensuellement ou à défaut annuellement, comme vous le faites pour l'électricité.

8. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de postes d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES

Tous les postes obligatoires et les sources d'émissions correspondantes nous concernant ont été pris en compte, à l'exception du fioul qui n'est utilisé que pour faire les essais des groupes électrogènes, les émissions liées à cette consommation sont bien inférieures à 5% des émissions globales de l'IDAC.

9. Si différent des facteurs par défaut de la Base Carbone[®], les facteurs d'émissions et les PRG utilisés selon les formats de tableau présentés ci-après :

* Liste des facteurs d'émissions (FE) utilisés différents de la Base Carbone[®] :

Modifications de Facteurs d'Emissions (FE)	
Facteur d'Emissions modifiés	Source documentaire ou mode de calcul
--	--

Pas de modifications : les FE utilisés sont ceux de la Base Carbone[®] en vigueur au moment de l'étude (Novembre 2012).

* Liste des PRG modifiés et explications :

Modifications de Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)	
PRG modifiés	Explications
--	--

Pas de modifications : les PRG utilisés, inclus dans la Base Carbone[®], sont ceux du 4^e et dernier rapport du GIEC (rapport de 2007) en vigueur au moment de l'étude.

10. A partir du deuxième bilan, l'explication de tout recalcul de l'année de référence

Non concerné pour la première année de reporting.

11. Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES

Site internet :

www.epsm-camiers.fr (Bilan GES mis en ligne le 06/07/2015).

Coordonnées de la personne responsable du bilan d'émissions de GES :

Bruno DUBOIS

Responsable Technique

Institut Départemental Albert Calmette

Route de Widehem

62176 Camiers

Tel : 03 21 89 70 16

@: bdubois@ch-idac-camiers.fr

12. Optionnel :

Pour répondre aux missions du pôle en matière d'évaluation du dispositif, merci de compléter les éléments suivant.

Données complémentaires dans le cadre de la mission d'évaluation du Pôle de la coordination nationale :

- un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?

Oui Non

si oui, avec quelle méthode :

- une description de ses politiques, stratégies ou programmes GES

Dans le cadre des travaux réalisés, rénovation de toitures, menuiseries, chauffage, et autres restructurations, l'accent sera mis sur des travaux d'améliorations vis-à-vis de la contrainte Gaz à Effet de Serre.

- ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?

en interne / par un bureau d'études (appui SOCOTEC pour l'application de la méthodologie à notre périmètre et activités).

- Temps passé : 3,5 j.H

- Coût de l'étude : Interne (1 j.H) / Externe (2,5 j.H)

- Durée de l'étude : 18 mois

- les émissions ou suppressions des GES désagrégés par établissement

Non réalisé

Option : en cas de vérification tiers partite, le certificat peut être joint au rapport.